



Ski Club Olympique Belle Etoile Albertville

ski loisir

ski compétition

ski de fond

Règlement de la bourse aux skis 2018

DEPOT DU MATERIEL : Samedi 24 novembre de 8h à 10h

Matériels acceptés : Skis alpins, ski de fond, skis de randonnée, snowboard, chaussures, bâtons. Le Ski Club Olympique de la Belle Etoile se réserve le droit de refuser du matériel s'il estime notamment que son état est mauvais, trop ancien ou ne représentant pas de garanties suffisantes en matière de sécurité.

Les équipements de sécurité (casques, dorsales ...) et les vêtements ne sont pas acceptés.

Formalités pour déposer du matériel : présentation d'une pièce d'identité obligatoire pour l'enregistrement et remise d'une fiche dépôt.

Estimation du prix de vente : le prix de chaque article est déterminé par le vendeur en acceptation avec nos bénévoles.

Prix de la dépose: 2€ par fiche (limite de 10 articles par fiche).

VENTE DU MATERIEL :

Le 24 novembre de 10h à 18h et le 25 novembre de 10h à 15h30

Le matériel est vendu en l'état et le Ski Club Olympique Belle Etoile ne pourra être tenu responsable d'un éventuel vice ou défaut caché. Le matériel ne sera ni repris ni échangé.

Commission de 10% (arrondi à l'euro supérieur) au profit du Ski Club Olympique Belle Etoile en cas de vente.

Le paiement du matériel se fait uniquement par chèque (pièce identité obligatoire) ou en espèces.

Pas de carte carte Bancaire.

Stockage pendant la vente: le matériel est déposé dans le chapiteau (gardé). Le club ne garantit pas la sécurité du matériel déposé, cependant un contrôle sera assuré à l'entrée et à la sortie de la bourse. Toutefois, le dépôt de matériel s'effectue aux risques et périls du vendeur et en cas de vol, la responsabilité du SCODE ne pourra pas être engagée et le matériel ne sera pas remboursé.

RETRAIT DU MATERIEL NON VENDU et PAIEMENT DU MATERIEL VENDU :

Le 26 novembre de 15h30 à 17h00

Le retrait du matériel vendu nécessite la présentation de la fiche dépôt et d'une pièce d'identité.

Le paiement se fait uniquement par chèque.

Tout matériel ou argent non repris le dimanche 25 novembre après 17h00 restera la propriété du SCODE.

La signature du bon de dépôt par le vendeur implique l'entière acceptation du présent règlement.